

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

2025-030 – Lot 2 600 251 – 2553, chemin Bellerive

AVIS public est, par la présente, donné par la soussignée, que la demande de dérogation mineure suivante sera prise en considération par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 août 2025 :

2025-030 : Cette dérogation mineure aurait pour effet de rendre réputées conformes la hauteur totale du bâtiment de 6,21 mètres, alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 6,00 mètres, ainsi que la hauteur de la structure des murs du bâtiment de 5,13 mètres, alors que la réglementation permet une hauteur maximale des murs de 3,20 mètres.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le conseil municipal en se présentant le 6 août 2025 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 2555, chemin Bellevue à Carignan.

La Ville de Carignan invite ses citoyens à consulter la présentation en annexe du présent avis public afin de prendre connaissance de la demande de dérogation mineure.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.a-19.1)*.

Donné à Carignan, ce 21 juillet 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 21 juillet 2025.

Donné à Carignan, ce 21 juillet 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière